

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET
COMMUNE DE POUCHARRAMET

N° 2023/PPM/07

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE POLICE
DU MAIRE

**Arrêté portant réglementation temporaire de circulation sur les voies
communales et départementales suivantes :**

**Route de Guérié (voie communale n°6)
Route de Las Bruges (RD 37A)
Rue du Vignier de Saint-Jean (RD 43)
Chemin de la Tuilerie (VC)**

***Course cycliste souvenir Roger DUZERT
Le 02 avril 2023***

Le Maire de commune de Poucharramet,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2
et L.2213-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté
interministériel du 06 Novembre 1992 ;

Vu la demande formulée le 16 mars 2023 par Le Braquet de Noé, organisateur de la
course cycliste en souvenir de M. Roger DUZERT ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course cycliste, il est
nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur
l'itinéraire emprunté par les cyclistes ;

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 02 avril 2023, de 12h30 à 18h00, la circulation et le
stationnement de tous les véhicules seront réglementés sur les voies communales et
départementales suivantes :

- Route de Guérié
- Route de Las Bruges
- Rue du Vignier de Saint-Jean
- Chemin de la Tuilerie

Pour permettre le bon déroulement de la course cycliste, les restrictions suivantes
seront appliquées sur le parcours :

- La circulation des véhicules, sur l'itinéraire de la course, et uniquement dans le
sens de la course, sera autorisée
- Le stationnement des véhicules n'est pas autorisé sur la chaussée
- Le stationnement d'un podium de départ et d'arrivée est autorisé, route de Guérié,
avant l'intersection avec l'allée de Broucassa (zone artisanale)



Article 2 : Le service d'ordre et la mise en place de la signalisation provisoire seront assurés et gérés par les membres de l'association organisatrice de la course. L'ensemble de la signalétique sera à la charge de l'association. S'il est prévu un marquage au sol, mis en place par l'association afin de guider les participants à la course, celui-ci devra être réalisé à l'aide de produit à durée éphémère type craie. Toute peinture est proscrite.

Article 3 : Les prescriptions énumérées dans les articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en intervention.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Poucharramet, les organisateurs de la course cycliste, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rieumes, M. l'Officier Commandant du Centre de Secours de Rieumes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poucharramet, le 16 mars 2023.

Le Maire,
David COURS.

